

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT DES COMMUNES DE LA REGION PARISIENNE POUR LE SERVICE FUNERAIRE RELATIF A L'ANNEE 2002 (SIFUREP).**

*LE CONSEIL,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,*

*Vu la circulaire n°2003-25 du syndicat des communes de la région parisienne pour le service funéraire transmettant le rapport d'activité 2002 du syndicat,*

*Vu le rapport d'activité du syndicat des communes de la région parisienne pour le service funéraire pour l'année 2002,*

*Vu le compte administratif arrêté par le syndicat des communes de la région parisienne pour le service funéraire pour l'année 2002,*

*Après avoir entendu le rapport des délégués de la Ville d'Aubervilliers au Syndicat des Communes de la Région Parisienne pour le service funéraire,*

**DELIBERE**

**Article unique : Prend acte du rapport d'activité du syndicat des communes de la région parisienne pour le service funéraire pour l'année 2002 (SIFUREP).**

Le Maire